

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE3169

présenté par

M. Vuibert, Mme Klinkert, Mme Vidal, M. Haury, M. Boudié, M. Marion, Mme Brulebois,
M. Fait, M. Batut, M. Reda et Mme Liliana Tanguy

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« - relocaliser les systèmes alimentaires en rapprochant les bassins de production, de transformation et de consommation, afin de réduire les dépendances aux importations et l'empreinte environnementale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souveraineté alimentaire, telle que définie à l'article 1^{er}, vise à garantir l'approvisionnement alimentaire durable de la population française et à maîtriser les dépendances aux importations. Cependant, les enjeux de résilience et d'indépendance vis-à-vis des marchés extérieurs ne peuvent être pleinement atteints sans une réelle relocalisation de nos systèmes alimentaires. En effet, les circuits alimentaires actuels sont marqués par une fragmentation excessive entre les bassins de production agricole, les sites de transformation agroalimentaire et les bassins de consommation.

Cette déconnexion géographique accroît les besoins de transport sur de longues distances et la dépendance aux importations pour l'approvisionnement de certains territoires. Cette situation engendre des vulnérabilités importantes en cas de crises sanitaires, climatiques, géopolitiques ou énergétiques, comme nous l'avons constaté récemment. Elle nuit également à la résilience environnementale en augmentant l'empreinte carbone et les pollutions liées au transport. C'est pourquoi il apparaît indispensable d'inscrire explicitement l'objectif de relocalisation des systèmes alimentaires au cœur de la définition de la souveraineté alimentaire. Rapprocher géographiquement les bassins de production, de transformation et de consommation permettra de raccourcir les circuits, de réduire les besoins d'importation et de renforcer l'autonomie alimentaire des territoires. Tel est l'objectif du présent amendement.